

Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 25 avril 2000

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: Enermet OY, FIN

Requérant: Enermet AG, CH-8320 Fehraltorf



Compteur statique d'énergie active et reactive pour montage sur transformateur de mesure.

Type: E710DN.. et E705DN..

25 avril 2000

Office fédéral de métrologie
Le directeur, Schwitz